

CRTC—Loi

A mon avis, il vaudrait sans doute la peine de reproduire ces mécanismes dans d'autres sociétés et organismes d'État, ou encore de s'en inspirer. Je voudrais bien que l'on en vienne à considérer cette possibilité comme une solution plus souhaitable que certains des efforts d'inspiration idéologique déployés par quelques députés du gouvernement qui souhaitent simplement abolir les sociétés d'État, sous prétexte qu'elles nuisent au système de la libre entreprise, qu'elles ne devraient pas exister, ou encore pour n'importe quelle autre raison qui leur vient à l'esprit.

L'entreprise publique est une noble et longue tradition au Canada. La participation publique au développement du pays remonte à avant la création des sociétés d'État, en fait, à l'investissement de deniers publics dans la construction du Canadien Pacifique. Les Pères de la Confédération étaient à l'époque disposés à favoriser l'entreprise publique et ils ont lancé une très vaste entreprise privée grâce à des subventions de l'État. Quoi qu'il en soit, la participation publique a été passablement importante et la culture politique canadienne est très différente de son pendant aux États-Unis où il n'existe pas d'entreprises publiques comme chez nous.

Si nous tenons à préserver l'unité du pays, je ne pense pas que nous puissions nous passer de l'entreprise publique. Il est cependant nécessaire d'envisager une certaine évolution dans le fonctionnement des sociétés et des organismes d'État. Les mesures que renferme le projet de loi C-20 représentent peut-être ce genre d'évolution.

Je dois dire cependant qu'il est certains domaines où des directives seraient fort souhaitables. Je voudrais, par exemple, que le réseau CTV, le réseau indépendant ou privé le plus important, assume une plus grande part de responsabilité publique et s'acquitte de sa tâche en tant que diffuseur véritablement canadien. Je n'ai rien à redire à la façon dont ce réseau fait le reportage des événements sportifs. Je pense qu'il fait généralement du bon travail pour les informations de 23 heures. Je n'ai rien à reprocher à cette émission. Ce qui m'ennuie, c'est le fait que les initiatives du réseau CTV se réduisent à pratiquement cela seulement. Il ne fait presque rien pour promouvoir la culture canadienne et la compréhension entre les diverses parties du pays, en dehors des informations et d'un peu de temps consacré aux affaires publiques. Si le gouvernement pensait donner des directives, et s'il n'avait pas le sentiment de mordre la main qui le nourrit, il pourrait songer à donner quelques directives au CRTC dont celle de secouer le réseau CTV pour qu'il se comporte un peu mieux en entreprise de télédiffusion nationale.

Mes amis du CRTC m'informent que le réseau de télévision Global passe plus qu'auparavant des émissions canadiennes de ce genre. D'après des gens que je connais au CRTC, c'est attribuable en partie aux pressions du CRTC. Si le réseau Global distance tellement le réseau CTV, alors qu'il est beaucoup plus jeune et qu'il a beaucoup plus de difficultés commerciales que ce dernier, pourquoi diable ne peut-on agir de même à l'égard de CTV?

Je me permets de dire que je ne suis pas encore parvenu à me débarrasser de l'idée que la télédiffusion est un privilège et non pas un droit, qu'une licence de radiodiffusion doit être considérée comme un privilège et non comme un droit, et que

si un diffuseur ne respecte pas les engagements qu'il a pris vis-à-vis du CRTC en matière de contenu canadien et de service, il ne faut pas hésiter à lui retirer ce privilège pour l'accorder à un autre groupe, peut-être même à une coopérative ou à une station de radio ou de télévision de consommateurs qui, contrairement à la station privée, fera ce qu'on attend d'elle.

Il faut regretter que jusqu'ici le CRTC ait laissé les propriétaires exploiter les entreprises de diffusion comme s'il s'agissait de simples sociétés de commerce, sans tenir compte des responsabilités publiques du radiodiffuseur. Le CRTC a avalisé des changements de propriété des entreprises de diffusion, en se donnant rarement la peine de se demander si ces changements de propriétaire étaient conformes à l'intérêt public. Le CRTC a adopté l'éthique du secteur privé. Il estime que lorsqu'un propriétaire a envie de vendre une station de radiodiffusion à un autre propriétaire, il n'y a qu'à s'incliner sans tenir compte du principe qui a présidé à sa création, principe qui veut que les ondes soient un bien public et non un bien privé. Je parle en néo-démocrate, en social-démocrate. Je me plais à croire que les ondes comptent parmi les rares choses qui sont encore des biens publics, et que lorsqu'on concède à quelqu'un le droit de s'en servir il a des obligations à respecter envers le public.

Il y a peut-être encore une chose que je puis dire au CRTC et au gouvernement. Je m'inquiète quand des amis à moi m'informent des services offerts par les entreprises canadiennes de câblodistribution pour obtenir des concessions aux États-Unis. Vous seriez étonné, monsieur le Président, de l'ampleur et de la variété des canaux de télévision communautaire et de services publics que ces entreprises canadiennes offrent pour décrocher des concessions aux États-Unis. Ce qu'il y a de spécialement intéressant de ce point de vue, c'est que dans notre pays, où de 60 à 65 p. 100 des gens sont abonnés à la télédistribution, les mêmes sociétés de câblodistribution ne se donnent pas la peine d'offrir les mêmes services ici. Ils ont leurs privilèges. Ils sont capables de distribuer leurs émissions. Ils diffusent quelques émissions de service public, mais vraiment pas autant qu'ils n'en offrent pour les localités américaines où ils demandent des concessions. S'ils peuvent offrir ces services aux États-Unis, pourquoi le CRTC n'insiste-t-il pas pour que ces câblodistributeurs se tiennent à la page et suivent les progrès de la technologie en ce qui concerne les services à fournir au Canada, afin de permettre aux abonnés canadiens de bénéficier d'une gamme beaucoup plus vaste de services qui devraient et pourraient être mis à leur disposition?

● (1550)

J'aimerais dire quelques mots au sujet de la compétence du CRTC pour ce qui est du téléphone. Une importante directive du cabinet s'imposera très bientôt à mon avis dans ce domaine. Lorsque je siégeais à l'Assemblée législative provinciale, j'ai observé avec beaucoup d'appréhension les manœuvres, les manigances, les plans et les stratagèmes auxquels se sont livrées la société Bell Canada et d'autres compagnies de téléphone lorsqu'elles ont voulu se soustraire à leur responsabilité de fournir des services à un coût raisonnable aux abonnés ordinaires du service résidentiel. Elles reviennent maintenant à la charge et témoignent en ce moment à des audiences du CRTC.